

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
22/01/2026		
Date d'affichage		
22/01/2026		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 29 janvier 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-neuf janvier à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents :

JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), LIEVRE Céline (Croizet sur Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières) ; COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric, (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir :

MONTEL Fabienne a donnée pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny) ; PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue) ; DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle) ; PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donnée pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay) ; BROSSETTE Maryline a donnée pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusée :

Secrétaire de séance : LAIADI Benabdallah

Délibération : 2026-011-CC

OBJET : reversement aux communes membres d'une partie du douzième de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) affecté à la CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-011-CC**OBJET : reversement aux communes membres d'une partie du douzième de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) affecté à la CoPLER**

L'article L425-20 du code des impositions sur les biens et services prévoit un reversement d'une fraction égale à un douzième du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) aux collectivités exerçant la compétence voirie (département, EPCI, communes).

Le décret n°2025-964 du 12/09/25 précise que ce sont les EPCI à fiscalité propre qui seront destinataires de ce douzième, charge à eux d'en reverser tout ou partie à leurs communes membres.

L'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles de l'affectation de la TEITLD indique un montant pour la CoPLER de **24 665 €** pour l'année 2024. Nous disposons de 2 mois à compter de cette notification soit avant le 16 février 2026, pour prendre une délibération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés qui précisera la part affectée à chaque commune membre. Cette répartition doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie. Compte tenu du fait que la CoPLER entretient et valorise environ 350 km de chemins de randonnée d'une part, que les communes de leur côté assurent l'entretien d'un linéaire de voirie sensiblement identique en référence aux données de calcul de la DGF d'autre part, il est proposé de conserver la moitié de l'enveloppe pour la CoPLER et de répartir l'autre moitié entre les communes au prorata de leur linéaire de voirie (cf tableau).

Informations issue des données DGCL pour calcul DSR/DGF 2025					
Nom de la commune	population INSEE	Superficie de l'année N (en Ha)	Linéaire de voirie en mètres	% Voirie	partage 50% TEITLD
CHIRASSIMONT	397	1 069	15 802	5%	563
CORDELLE	968	2 664	29 993	9%	1 069
CROIZET-SUR-GAND	323	598	8 329	2%	297
FOURNEAUX	581	1 246	18 250	5%	651
LAY	779	1 285	20 617	6%	735
MACHEZAL	408	1 388	22 300	6%	795
NEAUX	487	1 736	21 113	6%	753
NEULISE	1386	2 299	21 024	6%	750
PRADINES	919	1 160	9 999	3%	357
REGNY	1475	1 380	27 966	8%	997
SAINT-CYR-DE-FAVIERES	1045	1 411	17 842	5%	636
SAINT-JUST-LA-PENDUE	1676	1 988	24 110	7%	860
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	343	1 350	12 980	4%	463
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	2039	3 357	49 872	14%	1 778
SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	1183	1 143	25 504	7%	909
VENDRANGES	394	1 114	20 155	6%	719
TOTAL	14403	25 188	345 856	100%	12 333

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération : 2026-011-CC

OBJET : reversement aux communes membres d'une partie du douzième de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) affecté à la CoPLER

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement aux communes membres de la moitié de la somme versée à la CoPLER au titre de la quote-part du douzième de la TEITLD selon le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 au compte 739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

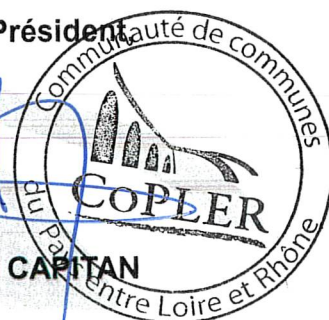
Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 29/01/2026

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI

Le Président

Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr